



ARR-2021-06

ARRETE DE LA PRESIDENTE

**COMPLEMENT A L'ARRETE N° ARR-2021-03 PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SEVRIER**

La Présidente du Grand Annecy,

- Publiée le 04 JUIN 2021 **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,
- Déposée en Préfecture le 03 JUIN 2021 **VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU,
- Exécutoire le 04 JUIN 2021 **VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** la décision du Conseil d'État n° 400420 du 19 juillet 2017 relative à l'annulation des articles R. 104-1 à R. 104-16, R. 104-21 et R. 104-22 du code de l'Urbanisme,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,
- VU** l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-02 du 6 février 2020 portant prescription de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Sevrier,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-01 du 4 février 2021 relatif au complément apporté à la mise en œuvre de la procédure de modification n° 3 du PLU de Sevrier,
- VU** la notification du projet de modification n° 3 du PLU de Sevrier aux personnes publiques associées ou consultées,
- VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du 12 avril 2021,
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000050/38 du 26 mars 2021 désignant Madame Denise LAFFIN, en qualité de Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-03 du 6 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Sevrier,

CONSIDERANT les dates initiales de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Sevrier, du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au jeudi 1er juillet à 17h00,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'enquête publique d'une durée de 7 jours,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à disposition une adresse électronique dédiée au Commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté complète l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-03 du 6 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Sevrier.

Article 2 : L'enquête publique est prolongée pour une durée de 7 jours. Elle se déroulera donc du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au jeudi 8 juillet 2021 à 17h00.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 3 du PLU de Sevrier soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

- Mairie de Sevrier : 2000 route d'Albertville 74320 SEVRIER

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 3 du PLU de Sevrier, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/2472

- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-2472@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Cet avis faisant apparaître les compléments apportés à l'arrêté n° ARR-2021-03 du 6 mai 2021 sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au siège du Grand Annecy, et à la mairie de Sevrier aux lieux habituels d'affichage.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 5 : La Présidente du Grand Annecy, le Maire de Sevrier et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Sevrier,

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Denise LAFFIN, Commissaire enquêteur.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **- 3 JUIN 2021**

La Présidente,



Frédérique LARDET.



ARRETE DE LA PRESIDENTE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SEVRIER

La Présidente du Grand Annecy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Publiée le
11 MAI 2021

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Déposée en
Préfecture le
7 MAI 2021

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Exécutoire le
11 MAI 2021

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la décision du Conseil d'État n° 400420 du 19 juillet 2017, relative à l'annulation des articles R. 104-1 à R. 104-16, R. 104-21 et R. 104-22 du code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-02 du 6 février 2020 portant prescription de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Sevrier ;

VU l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-01 du 4 février 2021 relatif au complément apporté à la mise en œuvre de la procédure de modification n° 3 du PLU de Sevrier ;

VU la notification du projet de modification n° 3 du PLU de Sevrier aux personnes publiques associées ou consultées ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du 12 avril 2021 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000050/38 du 26 mars 2021 désignant Madame Denise LAFFIN, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sevrier, pour une durée de 32 jours du lundi 31 mai 2021 à 9 h 00 au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17 h 00.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 3 du PLU de Sevrier.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Madame Denise LAFFIN a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Mairie de Sevrier : 2000 route d'Albertville 74320 SEVRIER
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, et à la mairie de Sevrier, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – Direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 3 du PLU de Sevrier soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 3 du PLU de Sevrier, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, et à la mairie de Sevrier, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Sevrier :

- Mercredi 9 juin 2021 de 9h à 12h
- Samedi 19 juin 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 24 juin 2021 de 17h à 20h

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Sevrier (2000 route d'Albertville 74 320 SEVRIER) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Eclair Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, et à la mairie de Sevrier et publié par affichage aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 3 du PLU de Sevrier, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Sevrier et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Sevrier,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Denise LAFFIN, Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **- 6 MAI 2021**

La Présidente,



Frédérique LARDET.